



RD782 - Contournement de Le Faouët

Communes de le Faouët et Lanvénegen

Canton de Gourin

Département Morbihan (56)

Pièce IX : Dossier de classement et déclassement de voirie



PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L'architecture retenue pour les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est la suivante :

- Pièce I : Résumé non technique
- Pièce II : Notice explicative
- Pièce III : Contexte réglementaire
- Pièce IV : Plan général de situation
- Pièce V : Plan général des travaux
- Pièce VI : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Pièce VII : Appréciation sommaire des dépenses
- Pièce VIII : Etude d'impact
- **Pièce IX : Dossier de classement et déclassement de voirie**
- Pièce X : Bilan de la concertation
- Pièce XI : Avis sur le projet

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
II. LE CLASSEMENT / DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL	3
III. LE CLASSEMENT / DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	3
ANNEXES	6

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DES VOIES.....	3
---	---

TABLE DES CARTES

CARTE 1 : CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DES VOIES.....	4
CARTE 2 : CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DES VOIES (ZOOM SUR LA ZONE DE PROJET).....	5

I. INTRODUCTION

La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions, ainsi que la loi 89-413 du 22 juin 1986 relative au code de la voirie routière, indiquent la nécessité de réaliser une enquête de classement / déclassement des voiries.

L'enquête préalable d'utilité publique tient lieu d'enquête de classement-déclassement.

La déclaration d'utilité publique emporte classement-déclassement des voiries concernées.

Une convention entre le Conseil Départementale du Morbihan et la commune de La Faouët est alors signée pendant ou après les travaux avec une estimation des travaux de remise en état par l'agence technique départementale. A l'issus des travaux, le classement / déclassement est prononcé.

II. LE CLASSEMENT / DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Cette nouvelle configuration du réseau routier entraîne un changement de destination de certains tronçons aux abords de la future RD 782.

La nouvelle RD 782 créée est classée dans le domaine public du département du Morbihan (environ 3 200 m).

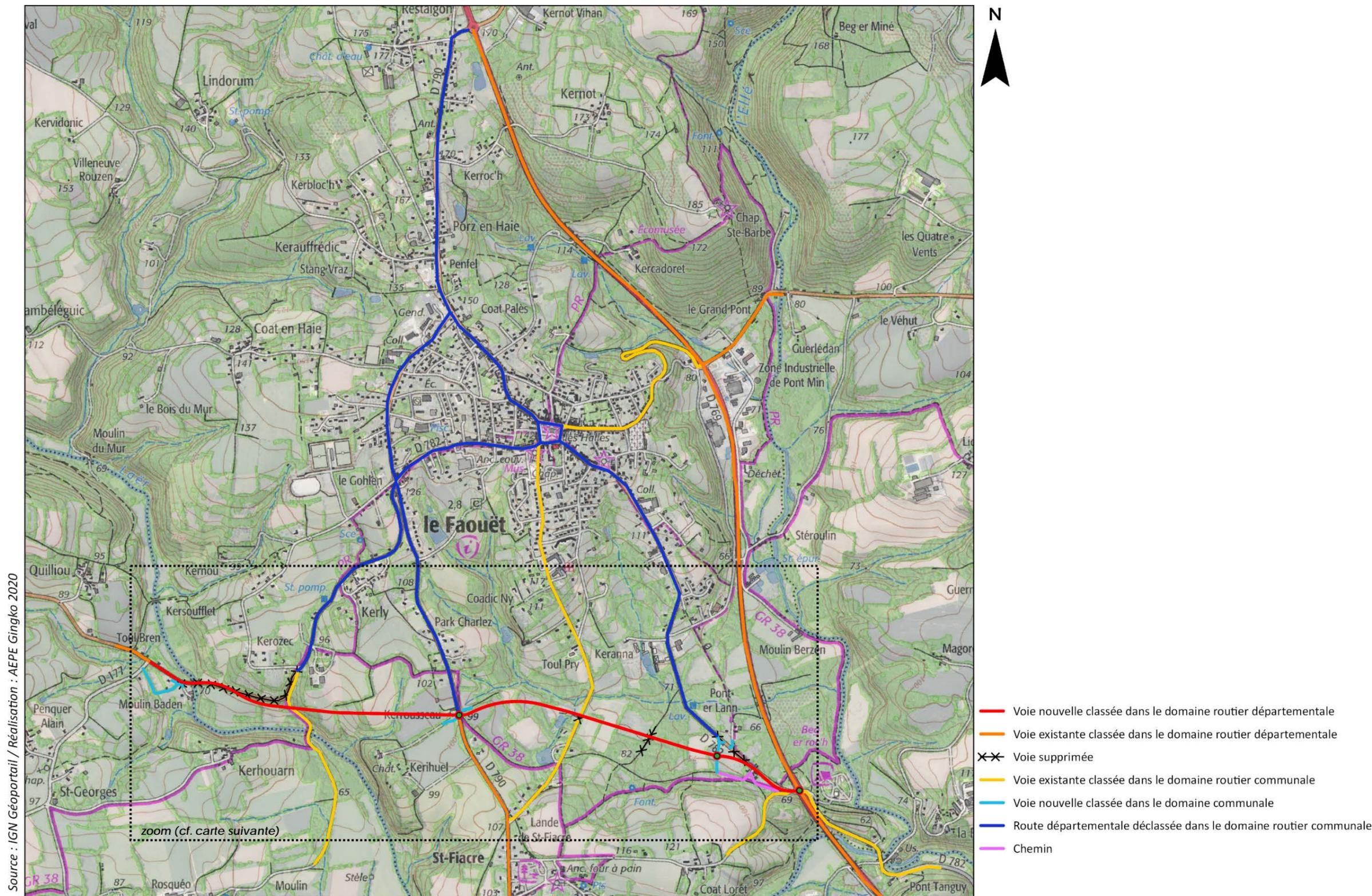
III. LE CLASSEMENT / DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Il est proposé de déclasser du domaine public départemental, les routes départementales RD790 , RD790a et RD782 situées au Nord soit environ 9 200 m.

Il est proposé à la commune de Le Faouët de classer dans le domaine public communal environ 270 m de voies de desserte nouvellement créée.

Tableau 1 : Classement et déclassement des voies

Dénomination	Ancien classement	Nouveau classement	Longueur	
			Domaine public de la voirie communale	Domaine public de la voirie départementale
Tronçons neufs de la RD 782	/	Route départementale	/	3 000 m
Anciennes RD déclassées en VC	Route départementale	Route communale	9 200 m	/
Voies de desserte créées	/	Route communale	270 m	/



Classement et déclassement des voies

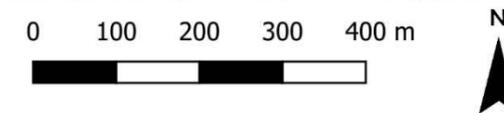
Carte 1 : Classement et déclassement des voies



Source : IGN Géoportail® / Réalisation : AEPE Gingko 2020



Classement et déclassement des voies (zoom)



- Voie nouvelle classée dans le domaine routier départementale
- Voie existante classée dans le domaine routier départementale
- ✕✕ Voie supprimée
- Voie existante classée dans le domaine routier communale
- Voie nouvelle classée dans le domaine communale
- Route départementale déclassée dans le domaine routier communale
- Chemin

Carte 2 : Classement et déclassement des voies (zoom sur la zone de projet)

ANNEXES

Annexe 1 - Délibération de la commune de le Faouët

République Française
Département du Morbihan
Commune du FAOUET

Envoyé en préfecture le 03/05/2019
Reçu en préfecture le 03/05/2019
Affiché le
ID : 056-215600578-20190502-2019_23-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 2 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze avril deux mil dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme LENA Yvette, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, M. MORIN Claude, Mme LE LAY Béatrice, M. MAHOT Jean-François, M. LAZENNEC Gilles, M. MENARD François, M. LE GOFF Michel, M. LE NY Thierry, Mme PLAZA Stéphanie, M. HUIBAN Jean, M. GAUDART Joël, Monsieur WEBER Gwendal et Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane (absente lors du vote des deux premières délibérations à l'ordre du jour, les numéros N°19/2019 et N°20/2019).

Absents : M. SYLVESTRE Jean-Paul, M. JANNO Patrick, Mme CULOTO Elisabeth, Monsieur LE BRETON Mikaël et Monsieur JANNO Michel.

Monsieur SYLVESTRE Jean-Paul a donné procuration à Monsieur MAHOT Jean-François.
Monsieur JANNO Patrick a donné procuration à Madame JANNO-CLEMENT Marie-Sophie.

Monsieur MORIN Claude a été nommé secrétaire de séance.

- - - - -

Délibération n° 23/2019

Objet : RD 782 - Contournement LE FAOUET – Classement déclassement (transfert de voies).

Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 131-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3112-1 ;

Vu le projet de contournement du FAOUET par la Route Départementale N°782 (RD 782) ;

Monsieur le maire expose au conseil que préalablement au dépôt du dossier d'enquête publique envisagé en 2020, le Département souhaite acter avec la commune les conditions de déclassement des voies départementales et leur classement dans le domaine communal.

Considérant que ces travaux routiers induiront des modifications dans les flux de circulation et que certaines voies du domaine public routier départemental devront être cédées aux communes, de même que certaines voies nouvelles créées devront être remises aux communes.

1/2

République Française
Département du Morbihan
Commune du FAOUET

Envoyé en préfecture le 03/05/2019
Reçu en préfecture le 03/05/2019
Affiché le
ID : 056-215600578-20190502-2019_23-DE

Les travaux de remise en état des voiries départementales seront pris en charge par le département préalablement aux cessions de ces voiries dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les services départementaux se chargeront de rédiger les procès-verbaux de remise de voies correspondants. Ces travaux feront l'objet d'un état des lieux contradictoire et les services départementaux se chargeront de rédiger l'acte de cession des voies correspondantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter, après un état des lieux contradictoire préalable, la cession/échange sans déclassement préalable de voiries départementales dans le domaine public routier communal (étant entendu que la commune s'engage à classer et à maintenir ces voies dans son domaine public routier) et des voiries communales dans le domaine public routier départemental comme indiqué dans le **document annexé**.
- De noter que les services départementaux se chargeront de rédiger l'acte de cession des voies correspondantes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la cession/échange correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le 03/05/2019

Le Maire,

André LE CORRE.

Signé électroniquement par :
André LE CORRE
Date: 03/05/2019 12:43:21 CEST

2/2